

Cabinet Service interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n°2A-2025-07-16-00005 du 16 juillet 2025 Portant interdiction permanente de lâchers de lanternes volantes sur le département de la Corse du Sud

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

| Vu le code Général des Collectivités, notamment les articles L.2212-1 et L.2 | J | le code Général de | s Collectivités | notamment les | articles | L.2212-1 | et L.221 | 5-1 |
|--|---|--------------------|-----------------|---------------|----------|----------|----------|-----|
|--|---|--------------------|-----------------|---------------|----------|----------|----------|-----|

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 216-6 et L.541-6 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code Forestier;
- Vu le code de l'Aviation Civile;
- Vu le code Pénal, notamment les articles R. 322-5 à R. 322-11-1, R. 322-15 à R. 322-18, R. 610-5 et R. 632-1;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 nommant
 M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2025-06-05-00002 du 5 juin 2025 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse du Sud.

Considérant que les lanternes volantes ne sont pas pilotées, et que leurs utilisateurs sont dans l'incapacité de prévoir où vont atterrir leurs restes ;

Considérant que le département de la Corse du Sud est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt durant toute l'année et sur l'ensemble du territoire (milieu rural et urbain, zone terrestre et maritime);

Considérant la capacité des lanternes volantes à générer un risque d'incendie ;

Considérant le risque incendie qu'un lâcher, même à partir d'une commune non exposée à ce moment-là au risque d'incendie, crée dans l'ensemble du département,

du fait du caractère non maîtrisable du lâcher de lanternes volantes et de la très grande distance qu'elles peuvent potentiellement parcourir;

Considérant le risque présenté par les lâchers de lanternes volantes, notamment en grand nombre, pour la navigation aérienne, et même lorsqu'il n'y a pas de proximité avec des aérodromes et des aéroports ;

Considérant que les lâchers de lanternes volantes, dès leur envol, sont de nature à entraîner l'abandon de déchets dans l'environnement;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1 – Définition - Constitue une lanterne volante (dite également lanterne céleste ou lanterne thaïlandaise) au sens du présent arrêté tout dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active telle qu'une bougie, quelle que soit sa dénomination commerciale.

Article 2 – Interdiction - L'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes est interdit toute l'année sur l'ensemble du département de la Corse du Sud. Les dérogations prévues par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse du Sud ne concernent pas les lanternes volantes.

Article 3 – Sanction - En application de l'article R. 610-5 du code pénal, les contrevenants aux obligations édictées par le présent arrêté s'exposent à une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 5 – Exécution - Le directeur de cabinet du préfet de Corse préfet de la Corsedu-Sud, le sous-préfet de Sartène, le commandant de la région de gendarmerie de Corse, le directeur régional de l'office des forêts de Corse le directeur interdépartemental de la police nationale de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Corse, et les maires des communes de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

le sous prefet, airect ur de cabine

Florian STRASER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.